La salariée enceinte bénéficie-t-elle de dispenses pour les examens médicaux de grossesse au Luxembourg ?

Réponse courte

Oui, la salariée enceinte bénéficie d'une **dispense de travail** pour se rendre aux examens prénataux obligatoires prévus par la loi du 20 juin 1977. Cette dispense s'applique lorsque les examens ont lieu **pendant le temps de travail** et n'entraîne aucune perte de salaire. Le Code du travail garantit que la salariée peut effectuer le **suivi médical de sa grossesse** sans impact sur sa rémunération.

L'employeur ne peut ni refuser cette dispense ni exiger la récupération des heures. Cette protection s'inscrit dans le cadre plus large de la maternité au travail, incluant l'interdiction des heures supplémentaires, l'évaluation des risques et les absences pour parcours de PMA. Les examens visés sont ceux du **contrôle médical systématique** des femmes enceintes institué par la législation luxembourgeoise.

Définition

La dispense pour examens médicaux de grossesse est un droit légal permettant à la femme enceinte de s'absenter du travail pour effectuer les **examens prénataux obligatoires** sans perte de rémunération. Elle relève de la **protection de la maternité** prévue par le Code du travail et couvre le **contrôle médical systématique** institué par la loi du 20 juin 1977.

Questions fréquentes

L'employeur peut-il imposer un horaire d'examen hors temps de travail ?

Non, l'employeur ne peut pas faire pression sur la salariée pour qu'elle déplace ses rendez-vous médicaux en dehors des heures de travail. Cette pression contredirait l'esprit de la loi qui garantit la dispense pendant le temps de travail.

L'employeur peut-il refuser la dispense pour examens prénataux ?

Non, l'employeur ne peut ni refuser cette dispense ni exiger la récupération des heures correspondantes. La dispense est un droit légal impératif qui ne peut être limité par aucun accord individuel ou conventionnel avec la salariée.

La salariée doit-elle prévenir l'employeur avant un examen prénatal ?

Oui, la salariée doit prévenir l'employeur à l'avance de la date et de l'heure de l'examen, et fournir une attestation du médecin confirmant l'examen prénatal. Cette procédure d'information facilite la gestion administrative des absences pour suivi médical.

La salariée enceinte a-t-elle droit à des dispenses pour ses examens médicaux ?

Oui, l'art. L. 336-2 du Code du travail accorde une dispense de travail sans perte de salaire pour les examens prénataux obligatoires prévus par la loi du 20 juin 1977, lorsqu'ils ont lieu pendant le temps de travail effectif.

Quels examens sont couverts par la dispense de travail ?

Seuls les examens prénataux obligatoires prévus par la loi du 20 juin 1977 instituant le contrôle médical systématique des femmes enceintes sont couverts par la dispense. Les consultations médicales facultatives ne bénéficient pas de cette protection légale.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Conditions d’exercice

La dispense est soumise à plusieurs conditions cumulatives.

Condition	Détail
État de grossesse	La salariée doit être enceinte et avoir informé l'employeur par certificat médical
Examens prénataux obligatoires	Seuls les examens prévus par la loi du 20 juin 1977 sont couverts
Pendant le temps de travail	La dispense s'applique uniquement si l'examen a lieu pendant les heures de travail
Sans perte de salaire	La rémunération est intégralement maintenue pendant l'absence

Modalités pratiques

La salariée doit respecter certaines formalités pour bénéficier de la dispense.

Élément	Détail
Information de l'employeur	Prévenir l'employeur à l'avance de la date et de l'heure de l'examen
Justificatif	Fournir une attestation du médecin confirmant l'examen prénatal
Durée de l'absence	Temps nécessaire pour l'examen, y compris le trajet
Maintien du salaire	L'employeur verse le salaire normalement, sans retenue

Pratiques et recommandations

Informer les salariées enceintes de leur droit à la dispense dès réception du certificat de grossesse favorise un suivi médical régulier.

Prévoir une procédure simple de signalement des absences pour examens prénataux facilite la gestion des plannings sans créer de friction.

Conserver les justificatifs médicaux dans le dossier du personnel permet de tracer les absences de manière transparente.

Éviter toute pression sur la salariée pour qu'elle déplace ses rendez-vous médicaux en dehors des heures de travail est essentiel pour respecter l'esprit de la loi.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.336-2	Dispense de travail sans perte de salaire pour examens prénataux
Loi du 20 juin 1977	Institution du contrôle médical systématique des femmes enceintes
Art. L.338-4	Sanctions pénales en cas de non-respect

La dispense couvre exclusivement les examens prénataux obligatoires prévus par la législation. L'employeur ne peut pas imposer à la salariée de récupérer les heures d'absence correspondantes.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois